



European Schools

Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes

Unité de développement pédagogique

Ref.: 2010-D-401-fr-3

Org: EN

Programme d'Éducation Musicale – Années 1-7 secondaire

APPROUVE PAR LE COMITE PEDAGOGIQUE MIXTE LE 4 ET 5 FEVRIER 2010 A
BRUXELLES

Entrée en vigueur :

En septembre 2010 pour les 1^{ère} jusqu'à 6^{ème} années

En septembre 2011 pour la 7^{ème} année

Index

1	Introduction.....	3
2	Matériel.....	5
3	Logique du programme	6
4	Les objectifs généraux du programme de musique	9
5	Programme des années 1-3.....	10
6	Programme des années 4-5.....	11
7	Programme des années 6-7.....	14
8	Conclusion.....	22
	Appendices	23

1 INTRODUCTION

La mission des écoles européennes est de fournir une formation multilingue, multiculturelle et multidimensionnelle aux élèves du cycle maternel, primaire et secondaire, pour promouvoir la compréhension mutuelle et le respect de la diversité dans un cadre pluriculturel. Le programme d'étude musicale se fonde sur les idées explorées et développées par les professeurs de musique des écoles européennes lors de la formation de perfectionnement qui s'est déroulée en octobre 2007.

Les écoles européennes proposent une formation équilibrée et étendue qui promeut le développement spirituel, moral, culturel, cognitif et physique des élèves, dans l'école et dans la société, tout en les préparant à saisir les opportunités, à prendre les responsabilités et à affronter les expériences du monde adulte. Le programme du cours de musique s'aligne sur les objectifs généraux des écoles européennes et s'enchaîne sur le cadre européen des compétences clés de l'Union européenne en accord avec la stratégie de Lisbonne. Ces objectifs visent notamment à aider les jeunes à adopter une approche originale, à évoluer en autodidactes, à améliorer leurs aptitudes sociales et civiques, leurs connaissances culturelles, leur prise d'initiative, et leur esprit d'entreprise.

Le programme des cours des écoles européennes se fonde sur les dernières avancées en recherche de qualité et d'autoévaluation au niveau du système, de l'école et du professeur pour élaborer des documents importants qui visent à garantir un enseignement et un apprentissage de qualité: 'Garantie de qualité et de progrès au sein des écoles européennes', 'Cadre commun pour les inspections des enseignements maternels, primaires et secondaires', et 'Encadrement lors des transitions maternelles/primaires et secondaires'. Ainsi, un élément clé dans ce contexte est que le programme des secondaires commence exactement à l'endroit où celui des primaires se termine. Cela signifie que le programme du primaire a été pris en considération pour mettre en place celui du secondaire. Par ailleurs, l'élaboration du programme de musique a aussi bénéficié des résultats des inspections jointes.

Ce programme d'étude se base sur le format qui s'applique actuellement à la documentation pédagogique mais ce format est ici modifié pour répondre aux besoins particuliers de la musique en tant que matière d'enseignement. Cependant, ce document est facilement corrigible pour se conformer aux exigences futures qui s'appliqueront à l'élaboration de tels documents.

1.1 Objectifs Généraux (identiques pour tous les cours)

La section secondaire des écoles européennes assume la double tâche de dispenser un enseignement thématique officiel et d'encourager le développement personnel dans un cadre social et culturel plus large. Un enseignement officiel signifie que les élèves doivent apprendre et comprendre les concepts et les compétences de chaque matière étudiée afin de pouvoir les décrire, les interpréter, les juger et les appliquer dans un large éventail de circonstances.

L'apprentissage personnel des élèves se fait dans une série de contextes spirituels, moraux, sociaux et culturels, et comprend l'élargissement de leurs connaissances des bonnes manières, une compréhension de l'environnement dans lequel ils travaillent et vivent, et la mise en avant de leur propre identité. L'évolution sociale, éducative et personnelle se réalise dans un environnement qui met un accent particulier sur leurs rôles de citoyens de l'Union européenne, la caractéristique principale qui fait la richesse des cultures européennes. L'expérience et le savoir acquis grâce au partage de la vie européenne développent chez les élèves un respect des traditions des pays communautaires, tout en préservant leurs identités individuelles et nationales.

1.2 Objectifs du cours

Le programme de musique aide le développement musical des jeunes en leur proposant maintes rencontres musicales stimulantes et enrichissantes qui les conduisent à entrer dans des relations plus étroites et signifiantes avec la musique en tant que compositeurs, musiciens et auditeurs. La musique et l'art (visuel) portent la responsabilité de remplir un des objectifs clés des écoles européennes, c'est-à-dire donner aux jeunes des opportunités à des fins créatives et encourager la connaissance d'un héritage européen commun. Tout comme les arts visuels, la musique se base sur l'idée qu'à travers la pratique des arts, les hommes développent un sentiment d'identité, trouvent le moyen d'exprimer leurs idées, concepts, sentiments et pensées et sont dès lors capables de comprendre d'une manière plus riche et plus significative le monde dans lequel ils vivent. La musique et l'art développent aussi des qualités créatives et originales qui ont un impact positif dans d'autres domaines de l'apprentissage. Plus important encore, la musique et l'art sont des matières pratiques dans lesquelles les jeunes apprennent davantage lorsqu'ils ont la possibilité de se comporter activement en tant qu'artistes ou musiciens.

Le programme de musique encouragera les élèves à:

Connaissances culturelles	Connaître les traditions musicales et le rôle que la musique joue dans la culture nationale, européenne et mondiale et dans la construction de l'identité propre.
	Explorer la manière dont les idées, les expériences et les émotions sont exprimées à travers les différentes époques et cultures.
Connaissances critiques	Étudier une large variété de musiques, en se forgeant des opinions et en les justifiant. Se baser sur la connaissance d'une vaste palette de contextes et de styles musicaux pour nourrir leurs jugements.
Créativité	Utiliser les connaissances, la compréhension et les qualités musicales qu'ils possèdent à d'autres fins et dans d'autres contextes. Examiner les différentes manières de combiner la musique à différents types d'art et à d'autres disciplines enseignées.
Communication	Analyser les manières dont les pensées, les idées, les émotions et les sentiments peuvent être exprimés à travers la musique.

2 MATERIEL

Un matériel adéquat est une condition sine qua non pour répondre aux besoins de l'apprentissage de la musique de tous les élèves des écoles européennes et assurer qu'ils jouissent tous des mêmes opportunités au sein du système des écoles européennes. Une expérience musicale riche et signifiante ainsi qu'une grande réussite dans le domaine dépend de l'accès à un équipement de haute qualité, c'est-à-dire à la technologie musicale/ICT et aux instruments et équipements audio. Les élèves ne peuvent pas produire un travail musical de haute qualité avec un matériel médiocre. La liste reprise ci-dessous est un strict minimum:

- une classe permettant d'effectuer une série d'activités musicales individuelles, en groupe ou avec toute la classe
- des instruments acoustiques et électroniques de haute qualité, dont des percussions, des claviers électroniques, des instruments pop et rock, des instruments de cultures non occidentales, des amplificateurs et des microphones
- un équipement audio-visuel et d'enregistrement de haute qualité, comme le MP3, le CD et le DVD
- des classes de musique avec un accès à Internet
- un éventail de technologies d'informatique musicale et les programmes informatiques ad hoc.
- une vaste palette de publications pédagogiques
- donner la possibilité aux professeurs de partager leurs idées grâce à la communication électronique et au Learning Gateway.

3 LOGIQUE DU PROGRAMME

Le programme se fonde sur l'idée que chaque élève a droit à une éducation musicale riche qui réponde à ses besoins, à ses intérêts et à ses aspirations.

La musique est un moyen de communication unique qui influence les sentiments, le raisonnement, les actes et la compréhension des élèves sur leur monde. La musique fait partie intégrante de l'identité de chaque enfant, aussi bien en tant que personne qu'en tant que citoyen européen. Une bonne éducation musicale développe la faculté des élèves à apprendre et augmente leur estime de soi. La musique rassemble l'intellect et la sensibilité et permet l'expression personnelle, le développement des émotions et de la réflexion. Elle peut aider à s'épanouir et à mûrir, à susciter un sentiment d'accomplissement et de fierté et développe la capacité à travailler en équipe. L'apprentissage de la musique développe chez les jeunes d'importantes qualités: leur capacité à écouter, à apprécier une large variété de musique, et à en juger la qualité musicale. Par ailleurs, elle augmente l'autodiscipline, la créativité, la sensibilité et l'épanouissement.

La musique fait partie intégrante de la culture (européenne), passée et présente, et aide les élèves à se comprendre eux-mêmes, à se rapprocher les uns des autres, et à développer leurs connaissances culturelles, créant ainsi des liens importants entre leur foyer, l'école européenne et le reste du monde. L'apprentissage de la musique doit les encourager à s'impliquer activement dans les différentes manières de faire de la musique, aussi bien individuellement que collectivement, ou encore au sein et en dehors de l'école, les aidant à créer un sentiment d'appartenance à un groupe et de soutien amical.

Le programme pour les années 1-7 se base sur l'apprentissage qui doit avoir été dispensé à l'école primaire. Il reconnaît également que bon nombre d'élèves apportent à leur apprentissage musical scolaire une série d'expériences, d'intérêts et d'aspirations musicales issue de leur vie quotidienne en dehors de l'école. Les professeurs de musique doivent relever le défi de répondre aux besoins et aux aspirations de ce groupe d'élèves très différents et le programme a pour but de leur fournir un cadre de soutien qui permet de les aider à répondre aux besoins de tous les élèves.

Le programme est conçu selon cinq principes clés. Ceux-ci préconisent que l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation du cours de musique a pour but de:

1. emmener les jeunes dans des expériences musicales riches et significatives
2. *intégrer* des activités de composition, écoute et interprétation
3. répondre aux besoins musicaux des jeunes
4. reconnaître et valoriser les différentes manières par lesquelles les jeunes démontrent leurs connaissances et leurs progrès musicaux
5. refléter et valoriser la riche diversité de la musique et des pratiques musicales dans la société, et dans la société européenne contemporaine en particulier, tout en apprenant aux élèves à avoir un aperçu sur la façon dont les influences et les différences historiques, culturelles et sociales ont déterminé le contenu, le sens et la forme de la musique.

L'enseignement et l'apprentissage qui se fondent sur ces principes afficheront les caractéristiques suivantes:

Principes <i>Le programme de musique doit:</i>	Caractéristiques d'enseignement et d'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> impliquer les jeunes dans des expériences musicales riches et signifiantes 	<p>L'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation refléteront la musique telle qu'elle est comprise et pratiquée dans le monde extérieur. Les jeunes doivent reconnaître que ce qu'il leur est demandé de faire est ce que feraient de 'vrais' compositeurs, musiciens, et auditeurs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <i>intégrer</i> des activités de composition, écoute et interprétation 	<p>L'apprentissage musical le plus riche se produit lorsque les jeunes peuvent à la fois composer/ improviser, écouter et jouer dans des leçons, en mettant l'accent sur un ensemble commun de buts pédagogiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> répondre aux besoins, aspirations et intérêts de tous les jeunes des écoles européennes 	<p>Les jeunes apportent à leur apprentissage musical un vaste éventail d'expériences et de connaissances musicales acquises aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. Les bons professeurs connaîtront leurs élèves et enseigneront la musique de manière à concilier leurs expériences, refléter leurs aspirations et leurs intérêts pour les faire progresser.</p>
<ul style="list-style-type: none"> reconnaître et valoriser les différentes manières dont les jeunes démontrent leurs connaissances et leur évolution musicale 	<p>Les jeunes n'évoluent et n'apprennent pas de la même façon à composer, interpréter et écouter. Certains seront plus doués pour l'apprentissage oral, d'autres dépendent plus de la notation. D'autres encore démontrent leurs connaissances de manière particulièrement efficace grâce aux qualités et notions qui sont véhiculées par un style ou une tradition musicale bien spécifique. L'enseignement et l'apprentissage de la musique tout comme son évaluation doivent offrir aux élèves des opportunités afin de démontrer leurs capacités et leurs connaissances musicales dans toute une série de contextes. Les professeurs adapteront leur enseignement pour refléter l'éventail de stratégies d'apprentissage que les jeunes apportent à leur évolution en tant que musiciens.</p>

<ul style="list-style-type: none">• refléter et valoriser la riche diversité de musiques et de pratiques musicales dans la société et tout particulièrement dans la société européenne contemporaine	<p>Les pratiques, les styles et les genres musicaux font la richesse de la société contemporaine. Ils nous fournissent différents modèles d'apprentissage et d'engagement musical sur lesquels les professeurs peuvent s'appuyer. La classe de musique doit refléter et utiliser cette richesse musicale de la société et les différentes manières avec lesquelles l'homme s'engage dans la musique et s'épanouit grâce à elle.</p>
--	---

4 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE MUSIQUE

L'enseignement et l'apprentissage en musique atteindront les objectifs du cours et s'aligneront sur la logique du programme en encourageant le développement de la compréhension, des capacités et des connaissances musicales des jeunes. Ce résultat se fera en mettant les jeunes en contact avec de la musique tirée d'une large variété de styles, de traditions et de cultures différentes en les faisant réagir en tant que compositeurs, improvisateurs, interprètes et fins auditeurs.

Les élèves développeront une connaissance et une compréhension des différents points qui figurent dans ce tableau grâce à une approche intégrée qui leur permet *de composer, d'interpréter, d'écouter et de répondre à la musique.*

Apprentissage musical	Activités et procédés
<ul style="list-style-type: none"> • Composer Développer et modeler les éléments musicaux en idées et structures expressives pour différents médias et objectifs. Démontrer une sensibilité croissante au style, au genre et à la tradition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jouer, composer et improviser des musiques en équipe en reconnaissant et en valorisant les contributions apportées par les autres aux procédés et aux résultats musicaux • Créer, développer et étendre les idées musicales dans des structures de musique (aussi bien dans les activités de composition que d'improvisation) • Créer, développer et étendre les idées musicales en suivant les normes d'une palette de styles et de genres musicaux (aussi bien dans les activités de composition que d'improvisation) en incluant l'utilisation de l'ICT de musicale (technologie musicale) • Faire un usage expressif des éléments, des tonalités et des structures de la musique en composant et en improvisant et en incluant l'utilisant de l'ICT musicale (technologie et informatique musicale) • Utiliser différents moyens pour enregistrer leurs compositions en utilisant la notation, l'ICT et les technologies d'enregistrement.
<ul style="list-style-type: none"> • Jouer Jouer et improviser de manière aisée et expressive aussi bien en groupes qu'individuellement en démontrant une sensibilité croissante au style, au genre et à la tradition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chanter et jouer divers instruments avec de la musicalité dans des contextes individuels ou de groupe en s'appuyant sur des techniques vocales et instrumentales sûres • Jouer en prêtant attention au style et au contexte musical • Travailler en équipe pour faire de la musique en reconnaissant et en valorisant les contributions apportées par les autres aux procédés et aux résultats musicaux • Développer une connaissance des différentes pratiques musicales en jouant de la musique de maintes traditions et cultures musicales différentes, dont les musiques populaires et traditionnelles • Jouer à l'oreille et à partir de divers types de notations
<ul style="list-style-type: none"> • Écouter et répondre Écouter et répondre à la musique de styles, de traditions et de cultures différentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Écouter finement la musique de genres et de traditions très variées • Répondre à la musique en composant, en improvisant et en jouant

5 PROGRAMME DES ANNEES 1-3

Le programme pour les années 1-3 se base sur la compréhension, les capacités et les connaissances développées à l'école primaire. Il reflète les principes et la logique décrits plus haut dans ce document, c'est-à-dire que l'apprentissage musical des jeunes doit se faire à travers des rencontres musicales qui les amènent à jouer, composer, écouter et répondre à la musique.

L'objectif du programme dans les années 1-3 est d'offrir aux élèves une base solide de connaissances, d'aptitudes, et de compréhension musicale. Ce but sera atteint en adoptant une approche à large base qui aborde:

Les caractéristiques et propriétés des éléments et paramètres musicaux dont

- *La hauteur*: la construction de la mélodie; les possibilités expressives propres aux intervalles mélodiques et aux combinaisons harmoniques ; les gammes et les modes
- *La durée*: le rythme, la pulsation
- *Le timbre*: les caractéristiques du son produit par ICT, les voix et les instruments
- *La texture*: les sonorités musicales, les solos, la mélodie, l'accompagnement, la polyphonie et l'harmonie
- *Les nuances*: les gradations de volume, les accents
- *La structure*: la phrase, la répétition/le contraste, la variation, les formes simples comme: le canon, le couplet/le refrain, la question et la réponse, le rondo, la forme ABA
- *Le silence*.

Une large palette de styles, de traditions et de genres musicaux et le rôle joué par la musique dans différentes cultures et sociétés dont

- La musique populaire, en particulier les formes, les styles et les artistes musicaux actuels
- Le jazz et la musique rock
- La musique traditionnelle, et notamment celle des pays 'd'origine' des jeunes élèves
- La musique non occidentale
- La musique issue de la tradition occidentale classique.

Comment faire de la musique en

- Utilisant une série de ressources conventionnelles, technologiques et d'ICT lorsque les élèves écoutent, composent et jouent de la musique
- Utilisant un éventail de notations les plus appropriées à la création musicale des élèves
- Evaluant et discutant de la musique avec un langage et une terminologie appropriée
- Étant attentifs aux contextes historiques et sociaux de la musique dans la société
- Conciliant les expériences musicales qu'ils ont acquises en dehors et dans le cadre de l'école
- Faisant des liens entre leur création musicale et d'autres matières.

6 PROGRAMME DES ANNEES 4-5

Le programme pour les années 4-5 est thématique et repose sur la compréhension, les capacités et les connaissances développées dans les années 1-3. Il reflète les principes et la logique décrits plus haut dans ce document, c'est-à-dire que l'apprentissage musical des jeunes doit se faire à travers des rencontres musicales qui leur permettent de jouer, de composer, d'écouter et de répondre à la musique.

Dans les années 4-5 il est demandé aux élèves d'enrichir leur compréhension, leurs aptitudes et leurs connaissances dans le contexte d'une étude approfondie d'une série de traditions, de genres et de styles musicaux. Cette approche se fonde sur l'idée que pour acquérir un savoir musical signifiant, les élèves doivent prêter attention à ses contextes, à son histoire et à son éventuelle évolution future. Les thèmes repris reflètent l'étendue, la variété et les genres musicaux que l'on retrouve aux quatre coins du monde tout en mettant un accent particulier sur l'étendue de la diversité musicale européenne.

Cinq thèmes et un travail final

Durant ces deux années de cours, les élèves étudieront cinq thèmes issus de la liste reprise ci-dessous (environ un par semestre). De plus, il y aura un travail final (d'environ 25 heures de cours) qui s'étendra sur le second trimestre de la 5e. Le contenu, la forme et l'organisation de ce travail seront discutés avec chaque élève et seront personnalisés pour refléter et répondre à ses aspirations, ses besoins et ses intérêts particuliers.

- La musique de film
- Les cultures et styles musicaux contemporains
- La musique de danse
- La musique pour occasions particulières
- La comédie musicale
- Les traditions folkloriques européennes
- La musique et la voix
- La musique à programme au 19ème siècle
- La composition des 100 dernières années

La musique de film:

Ce thème permettra aux élèves d'explorer les moyens par lesquels les compositeurs arrivent à produire des effets dramatiques appropriés grâce à un matériel et des ressources musicales dans un contexte particulier. Les élèves étudient les musiques et les genres de différents films pour composer la musique d'un court extrait qui leur sera proposé. Ce thème offre d'excellentes opportunités pour développer les capacités de composition des élèves grâce à la technologie musicale.

Les cultures et les styles musicaux contemporains:

Ce thème permet aux élèves d'étudier les cultures et les styles musicaux de la dernière décennie. L'apprentissage des styles précédents, qui se sont maintenus et développés durant cette période, aidera les élèves à approfondir leurs connaissances sur la musique populaire contemporaine. Les élèves se feront une idée des fusions culturelles propres à la chanson populaire. Ils doivent démontrer leurs connaissances des caractéristiques distinctives de la musique issue de traditions différentes dans le monde, de la façon dont la chanson populaire a cherché à les unir et de l'impact de la technologie musicale sur la chanson populaire. Ce thème doit permettre aux élèves de chanter/jouer de la musique actuelle et de composer leur propre musique dans des styles contemporains.

La musique de danse:

Ce thème permettra aux élèves d'étudier, de créer et de jouer une variété de styles et de formes de musique de danse à dimension sociale, en explorant aussi bien la manière dont les sons sont organisés et produits pour différentes sortes de danses, que les influences contextuelles qui affectent sa création, son exécution et son écoute.

La musique pour occasions particulières:

Ce thème permettra aux élèves d'analyser la manière dont les compositeurs et les musiciens ont répondu à des critères et des commandes en créant une musique qui puisse convenir à toute une série d'événements, de fonctions sociales ou de contextes comme des cérémonies, des festivals et d'autres occasions. La partie pratique de ce chapitre peut être une composition pour une occasion particulière ou une composition qui doit répondre à des critères imposés par les professeurs.

La comédie musicale:

Ce thème permettra aux élèves d'explorer les diverses manières dont la comédie musicale a développé ses formes et ses différents styles, et comment les compositeurs, les chorégraphes, les stylistes, les metteurs en scènes et les artistes coopèrent pour relever les défis posés par ce genre multidisciplinaire. Les jeunes doivent avoir la possibilité d'écouter et de jouer la musique d'une large palette de comédies musicales mais aussi de composer leurs propres échantillons de chansons de comédie musicale.

Les traditions folkloriques européennes:

Ce thème permettra aux élèves d'étudier non seulement quelques exemples de musiques traditionnelles d'Europe centrale et de l'est, mais aussi l'utilisation des éléments folkloriques dans la musique européenne du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle. Ils examineront également le rôle de la musique folklorique dans les cultures nationales et leur compréhension. Les élèves pourraient être poussés à intégrer des aspects et des caractéristiques de musiques traditionnelles dans leurs propres compositions et à jouer des exemples de musiques traditionnelles.

La musique et la voix:

Ce thème permettra aux élèves d'étudier et d'exécuter des formes et des styles de chants variés (en solo ou en chorale) issus de la musique Romantique et populaire allant de 1850 à nos jours. Ils exploreront différentes sortes de chansons, et les influences contextuelles qui ont affecté leur création, leur interprétation et leur écoute.

La musique à programme au 19^{ème} siècle:

Ce thème permettra aux élèves d'entrer en contact avec la musique narrative et descriptive du 19^{ème} siècle. Les élèves devront relever le défi d'explorer les tentatives de représenter musicalement des objets et des événements, et d'étudier la relation qui lie la musique aux textes ou aux sources externes.

La composition durant les 100 dernières années:

Ce thème permettra aux élèves d'explorer certains des styles majeurs de composition des 100 dernières années afin de s'en inspirer pour leurs propres compositions. Ils analyseront les caractéristiques de ces styles et des œuvres qui leur parlent le plus, et utiliseront les connaissances qu'ils tireront de ces études pour produire leurs propres compositions et improvisations.

Travail Final: Ensemble de présentations des facultés musicales personnelles:

Le travail sera choisi par l'élève, personnalisé et particulièrement concentré sur les intérêts, les aspirations et les points forts musicaux de chacun. Il rassemblera la compréhension, les capacités et les connaissances musicales développées dans les années 4 et 5. Le cas échéant, le travail final sera le moyen qui permettra une transition efficace de la 5^{ème} aux années 6-7. Il peut prendre la forme d'une interprétation musicale, d'une composition, d'une présentation multimédia ou d'une combinaison de celles-ci, de façon individuelle ou en groupe.

7 PROGRAMME DES ANNEES 6-7

La structure et les principes pour le programme et l'examen du Baccalauréat de Musique reflètent et se fondent sur les principes de bonnes pratiques avancés dans le descriptif du programme des années 1-5. Ce programme qui fournit un cadre pour une approche expérimentale de l'apprentissage de la musique, où les élèves sont des musiciens, des compositeurs et de fins auditeurs critiques, peut être prolongée dans les années 6-7.

Le cours de musique du Baccalauréat européen est censé être aussi motivant et enrichissant pour les élèves que pour les professeurs. Durant ce cours de deux ans, les élèves seront confrontés aux principales disciplines musicales, à savoir **jouer, composer, écouter et réagir** de façon à mettre en évidence leur interdépendance. Les élèves ont la possibilité de connaître une multitude de musiques différentes telles que le jazz, la musique folklorique et populaire, la musique de traditions classiques, d'origine occidentale et non occidentale. À travers ce cours, les élèves sont encouragés à développer des capacités en utilisant la technologie musicale et à puiser, le cas échéant, dans les connaissances acquises dans d'autres cours.

Un des objectifs fondamentaux du Baccalauréat en musique est d'être accessible à tous les élèves qui démontrent les capacités et les connaissances musicales nécessaires pour tirer profit d'un tel programme d'études indépendamment du style ou de la tradition musicale dans laquelle ils font de la musique. Un aspect clé de l'approche inclusive du Baccalauréat est la valeur qu'il donne à la musique et aux pratiques musicales des différents milieux culturels et musicaux mais aussi aux aptitudes et aux connaissances que les élèves apportent au programme.

Le cours se base sur les identités musicales des élèves pour ensuite les faire évoluer et s'étendre. Le cadre de l'examen est étudié pour donner de la flexibilité aux professeurs afin qu'ils soient en mesure de répondre aux besoins et aux aspirations des élèves en adoptant une approche équilibrée de l'apprentissage de la musique. Par conséquent, le programme révisé du cours de musique permet aux candidats et aux professeurs de choisir le chemin qui convient le mieux à chaque élève et qui les préparera à saisir les opportunités qui se présenteront à eux après programme en lui-même. Celles-ci peuvent prendre la forme d'études approfondies à l'université, à l'école supérieure ou au conservatoire, entrer dans l'industrie de la musique ou simplement garder un intérêt à vie pour la musique.

Finalement, le cours de musique du Baccalauréat européen reconnaît porter la responsabilité de refléter et de donner la possibilité aux jeunes de vraiment s'intéresser à la nature riche et variée de la musique de la société contemporaine.

Prérequis/Conditions d'admissibilité

La compréhension, les connaissances et les capacités prérequis sont celles qui ont été apprises en s'intéressant à la musique en tant que musiciens, compositeurs et auditeurs fins et curieux. Ces prérequis doivent avoir un niveau équivalent à celui demandé pour réussir le programme de musique des années 4-5. Cependant, des bases identiques peuvent aussi avoir été jetées par d'autres systèmes nationaux ou grâce aux connaissances acquises durant les années 1-3 renforcées par des activités musicales extrascolaires ou en lisant des syllabus calibrés. De même, les aptitudes et les connaissances peuvent aussi avoir été apprises par des moyens tout à fait informels. L'accès au cours doit être étudié par les professeurs concernés et des arrangements appropriés doivent être trouvés pour que les élèves puissent répondre à des exigences particulières.

Objectifs du programme pour les années 6-7

Les objectifs du programme sont de:

- développer la compréhension, les connaissances et les capacités musicales grâce à une approche qui intègre les activités musicales de composition, d'interprétation, d'écoute, de critique éclairée et de question/réponse
- permettre aux élèves d'adopter une approche réfléchie et autocritique par rapport à leur évolution en tant que musiciens et, avec l'aide des professeurs et des autres, trouver ce qu'ils doivent travailler prioritairement pour progresser
- développer les centres d'intérêts et les capacités des élèves, en les poussant à approfondir leurs connaissances et leurs intérêts musicaux tout au long de leur vie en leur ouvrant les portes d'une éducation musicale plus approfondie, des carrières et des secteurs en lien avec la musique
- promouvoir le progrès personnel, social, spirituel et culturel et encourager la créativité et l'imagination
- encourager l'apprentissage en autodidacte.

Ces objectifs seront atteints grâce à un enseignement, à une évaluation et à une structure d'examen qui offrent aux élèves la possibilité de s'investir dans les domaines/activités suivant(e)s:

Les acquis

- participer en tant qu'étudiants actifs, indépendants et responsables, en développant leur jugement critique sur la musique, son interprétation et sa composition
- composer, jouer et analyser avec un œil très avisé la musique d'un éventail de cultures, de genres et de styles musicaux différents
- s'intéresser de façon critique et réfléchie à la riche diversité de la culture musicale contemporaine
- étendre leur appréciation et leur compréhension des différents et foisonnants héritages musicaux, et particulièrement de l'art musical occidental, de la Renaissance à nos jours
- développer le savoir musical théorique, analytique, culturel et historique nécessaire pour entretenir une relation riche et informelle avec la musique au travers des activités musicales de composition, d'interprétation et d'écoute critique
- approfondir leur appréciation des relations qui lient les différents aspects de la matière et les affinités de celle-ci avec les autres cours.

Programme des années 6-7

Le programme des années 6-7 encourage le développement continu des élèves en tant que compositeurs, interprètes et auditeurs. Il adopte une approche qui promeut l'apprentissage en autodidactes qui se concentre sur les aspirations et les besoins individuels et jette les bases d'un intérêt à vie pour la musique.

Le programme et l'examen se concentreront sur les accomplissements des élèves dans les domaines principaux, c'est-à-dire:

- l'interprétation
- la composition
- l'écouter et la 'réponse'

et sur tout ce qui s'y rapporte, c'est-à-dire:

- la capacité d'appliquer leurs connaissances musicales de façon critique et avec discernement
- le niveau de conscience de l'écoute musicale et de la lecture de partitions
- les compétences d'analyse
- la connaissance et la compréhension des traditions, des genres et des styles musicaux
- la compréhension, la connaissance adéquate et pertinente de la théorie musicale.

Programme du cours de 2 heures

L'option du cours de 2 heures offre de riches opportunités aux élèves de développer leurs aptitudes et intérêts musicaux individuels grâce à la réalisation d'un 'portfolio'. Ce dernier sera identique à celui du cours de 4 heures.

L'évaluation est continue et ne comprend pas de session d'examen.

Le *portfolio* est composé de:

Section 1: Journal/Carnet de musique

Qui contiendra:

- i. une note écrite par l'élève décrivant son domaine, ses aspirations et ses intérêts musicaux mais aussi ses réalisations et expériences musicales avant d'entamer le Bac
- ii. un carnet de réflexion et d'évaluation continues qui démontre une vision personnelle critique sur ses progrès en tant que musiciens et comment les preuves avancées témoignent des progrès accomplis
- iii. des articles personnels critiques sur des concerts/enregistrements (par exemple publiés sur Internet/magazines de l'école) qui prouvent l'évolution de leur sens critique
- iv. des preuves de leur utilisation des moyens novateurs par lesquels ils s'intéressent à la musique comme l'utilisation des technologies musicales ou des sites de réseaux sociaux pour échanger des idées et discuter de sujets musicaux
- v. si requis, des documents d'évaluation tels que des certificats, des évaluations et des rapports du professeur.

Section 2: Jouer et composer

- i. des concerts/auditions joués durant le cours dont au moins lors de la 6^{ème} et deux lors de la 7^{ème} année. Ces concerts/représentations peuvent se présenter dans le cadre de l'école mais aussi en dehors, et peuvent être effectuées en solo ou en groupe
- ii. des compositions écrites durant le cours dont au moins deux en 6^{ème} année et deux en 7^{ème} année:
 - basées sur une série de stimuli/instructions/directives
 - des exemples enregistrés de compositions
 - des notes des compositeurs et, si nécessaire, des résultats ou des commentaires d'analyses.

Le portfolio doit être remis avant la fin du cours.

Structure du programme et de l'examen du cours de 4 heures

La structure du Baccalauréat de musique va maintenir la structure actuelle avec une partie A, un examen de pré-baccalauréat évalué par les professeurs (40%) et une partie B notée par un jury externe (60%).

Ces deux examens seront mis en contexte par la création d'un portfolio qui apportera la preuve de l'accomplissement et de l'apprentissage musical de l'élève tout au long du cours et qui compte pour la moitié de la note de la partie B (voir diagramme 1).

Répartition des notes:

Partie A: 40% Notée par le professeur

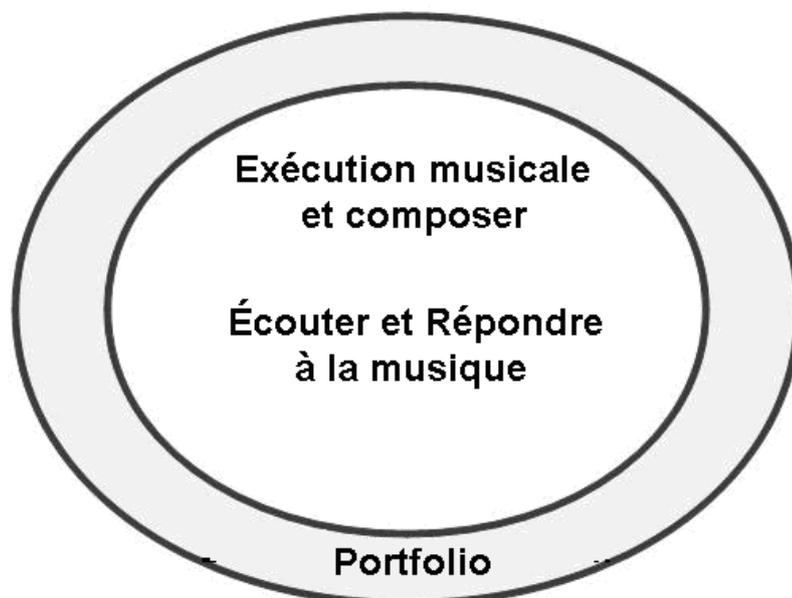
Partie B: 60% Notée par le professeur et par un jury externe (30% pour l'examen et 30% pour le portfolio)

L'examen de la partie A sera constitué d'une interprétation et d'une composition (pour un total de 30%) où les candidats pourront 'mettre en avant' leur spécialité particulière et un court travail de recherche obligatoire (10%).

La structure globale de l'examen se présente sous la forme suivante:

Partie A 40% de la note finale	Jouer et composer (en insistant sur les spécialités): 30% Travail de recherche lié à l'interprétation et à la composition: 10%
Partie B 60% de la note finale	Examen d'écoute et de réponse: 30% Portfolio: 30%

Fig. 1



Le portfolio

Le portfolio est un élément clé de l'examen du Baccalauréat de musique. Il compte pour 30% de la note finale et se rattache à la partie B de l'examen.

La réalisation du portfolio sera le reflet du travail que les élèves auront effectué au cours des années 6-7 et fournira le contexte dans lequel ils développeront la compréhension, les capacités et les connaissances musicales requises pour réussir les parties A et B. Le but du portfolio est de prouver non seulement l'étendue et la qualité de l'accomplissement musical des élèves dans les trois domaines principaux mais aussi les progrès qu'ils ont effectués sur les deux années de cours. Par ailleurs, la création de ce portfolio permet d'une part aux élèves de s'approprier leur apprentissage et leur perfectionnement musical, et de l'autre aux professeurs d'adapter leur manière de donner cours, et de garder l'approche intégrée de l'enseignement et de l'apprentissage de la musique qui est la pierre angulaire du programme des années 1-5.

Le portfolio peut apporter les preuves des performances musicales des élèves au sein et en dehors de l'école.

Ce portfolio peut se présenter sous différentes formes, dont:

- un classeur classique
- un CD/DVD Rom
- une page Internet spécialement conçue où les élèves sauvegardent leurs travaux et dont ils donneront les accès nécessaires aux professeurs et aux examinateurs.

Le portfolio comporte:

Section 1: Journal/Carnet de musique

Qui contiendra

- i. une note écrite par l'élève décrivant son domaine, ses aspirations et ses intérêts musicaux mais aussi ses réalisations et ses expériences musicales avant d'entamer le Bac
- ii. un carnet de réflexion et d'évaluation continues qui donne des preuves d'une auto-évaluation de ses progrès en tant que musicien. Ces preuves peuvent être présentées sous différentes formes:
 - des articles critiques de concerts/enregistrements (par exemple publiés sur Internet/magazines de l'école) qui prouvent l'évolution de son sens critique
 - des preuves des moyens novateurs par lesquels il s'intéresse à la musique comme l'utilisation des technologies musicales ou des sites de réseaux sociaux pour échanger des idées et discuter de différents sujets musicaux
 - un compte-rendu de ce qu'écoute l'élève avec ses propres évaluations, comprenant des analyses supplémentaires appropriées aux besoins individuels de l'élève
 - des documents d'évaluation comme des certificats, des évaluations et des rapports du.

Section 2: Jouer et composer

- i. des morceaux joués pendant le cours dont au moins deux lors de la 6^{ème} et deux ou trois lors de la 7^{ème} année (peuvent en faire partie ceux qui auront été présentés pour la partie A de l'examen). Les concerts et auditions peuvent avoir lieu dans le cadre de l'école mais aussi en dehors, et ils peuvent être effectués en solo ou en groupe. Il sera accordé plus de crédit aux exécutions qui voyagent à travers des styles et des traditions différentes ainsi qu'à un portfolio qui démontre des prouesses accomplies avec plus d'un instrument.
- ii. des compositions faites durant le cours dont au moins deux réalisées au cours de la 6^{ème} et deux ou trois lors de la 7^{ème} année (seront incluses celles qui auront été présentées pour la partie A de l'examen) qui prouvent la progression et l'évolution des élèves en tant que
 - pour différents instruments/groupes d'instruments dont la voix et l'ICT
 - pour différentes occasions et en se basant sur une série de stimuli/directives
 - des exemples de compositions enregistrées
 - des notes de compositeurs et, si nécessaire, des résultats ou des commentaires d'analyses. (Comme pour les exigences de la partie A).

Examen de la partie A

La partie A est évaluée par le professeur et compte pour 40% de la note globale du Baccalauréat.

L'examen se fait en trois parties. Avant celui-ci les élèves devront, à l'aide de leur professeur, décider s'ils désirent se spécialiser en tant que compositeurs ou musiciens. La note se répartira de la manière suivante:

- 20%: Jouer ou composer (selon la spécialité)
- 10%: Jouer ou composer (en insistant sur la non spécialité)
- 10%: Travail de recherche qui doit se rapporter à la composition/ou interprétation de l'élève

Contenu:

Interprétation

Les élèves devront préparer deux morceaux contrastés si la spécialité qu'ils ont choisie est l'interprétation et un seul morceau si l'interprétation n'est pas leur spécialité. Les morceaux doivent durer entre trois et quatre minutes chacun et présenter un niveau de difficulté adapté à l'élève, à l'examen et au style musical.

Exigences:

- si possible, les exécutions doivent se faire devant un public
- les exécutions doivent/devraient être enregistrées et déposées avec le portfolio
- un des morceaux doit être joué en solo
- les morceaux peuvent être des 'reprises' des chansons populaires
- les morceaux peuvent être composés par des élèves
- les deux exécutions doivent s'effectuer avec le même instrument ou voix
- le candidat doit/devrait fournir un programme de la musique qu'il joue
- le candidat doit/devrait rédiger un court commentaire soulignant les défis présentés par la musique et l'approche adoptée pour la jouer
- le professeur responsable de l'évaluation doit assister à la représentation.

Composer

Les candidats devront préparer deux compositions contrastées lorsque la composition est la spécialité qu'ils ont choisie et une seule lorsque la composition n'est pas leur spécialité. Les compositions devraient durer approximativement trois minutes.

Exigences:

- les compositions peuvent être enregistrées ou se présenter sous un format numérique
- les élèves peuvent jouer leurs propres compositions
- les partitions peuvent être produites à l'aide de la technologie musicale
- les élèves doivent/devraient fournir des partitions ou des commentaires écrits qui mettent en évidence l'approche adoptée par rapport à leurs compositions, notamment pour le style, la structure, l'utilisation de techniques de composition, les intentions, etc.

Travail de recherche

Il s'agit d'une partie obligatoire qui donne à l'élève l'occasion d'approfondir sa base de connaissances en étudiant un aspect de la musique qui puisse l'aider à évoluer en tant que compositeur et/ou musicien. Les élèves peuvent, par exemple, analyser une technique d'interprétation en rapport avec leur apprentissage instrumentale/vocale ou le contexte qui entoure un compositeur ou une tradition musicale qui les intéresse tout particulièrement. Les élèves peuvent, par ailleurs, analyser un morceau qu'ils doivent jouer ou encore étudier le potentiel d'un logiciel de composition ou étudier une tradition musicale dont ils souhaiteraient s'inspirer pour leurs compositions. Le projet doit être présenté sous la forme d'un travail écrit d'environ 1500 mots qui peut s'appuyer sur une série de moyens multimédias.

La structure de la partie A se présente donc de la façon suivante:

Spécialité interprétation:

Deux exécutions d'une durée de 6-8 minutes au total 20%	Une composition d'une durée de 3 minutes 10%	Travail de recherche 10%
---	--	------------------------------------

Spécialité composition:

Deux compositions d'une durée approximative de 3 minutes chacune 20%	Une exécution d'une durée approximative de 3-4 minutes 10%	Travail de recherche 10%
--	--	------------------------------------

Examen de la partie B

Partie B: 60% de la note finale du Bac, évaluée par un jury interne et externe

	EXAMEN D'ÉCOUTE ET DE RÉPONSE
30% de la note globale	D'une durée de trois heures
	Note importante: Des moyens doivent être mis en place pour télécharger les extraits sur un lecteur MP3 ou un ordinateur afin de permettre aux élèves de les écouter autant de fois qu'ils le souhaitent pendant les trois heures que compte l'examen.
A 10%	Section A : Styles et traditions musicales Les candidats écouteront 10 courts extraits audio de musique de la Renaissance à nos jours, en mettant l'accent sur les styles, les genres, les traditions, les techniques, les procédés, etc. Cinq d'entre eux seront des morceaux du 20 ^e et du 21 ^e siècle. <i>Les réponses à ces questions se baseront exclusivement sur l'écoute et non sur une partition.</i>
B 20%	Section B : Analyse musicale contextuelle. (20%) Quatre extraits, d'une durée approximative de 5 minutes chacun. Un extrait de chacune des catégories suivantes: 1: Musique de l'art occidental 2: Musique traditionnelle (folklorique) européenne 3: Musique populaire contemporaine (dont les comédies musicales) 4: Musiques non occidentales. Le but de cet examen est d'évaluer si l'élève: <ul style="list-style-type: none">• Est capable d'analyser la musique aussi bien à l'audition que avec l'aide d'une partition• Possède les connaissances et la compréhension d'une série de pratiques et d'interprétations musicales, de styles et de cultures• Est capable d'appliquer ses connaissances et sa compréhension musicale de manière critique et avec discernement. Au moins un extrait devra obliger l'élève à lire une partition écrite sur portée musicale. Les autres extraits peuvent se baser sur la perception purement auditive, sur un support visuel, sur des textes ou des représentations graphiques ou symboliques. Pour répondre à une des questions, les élèves devront faire une analyse en se concentrant, par exemple, sur deux exécutions différentes d'une même musique, sur différents travaux basés sur un matériel musical identique ou similaire ou encore sur deux réalisations différentes mais basées sur un même stimulus (par exemple l'utilisation de paroles identiques par deux compositeurs différents).
	PORTFOLIO
30%	Comme précisé plus haut.

8 CONCLUSION

Le but de ce document pédagogique est d'aider les professeurs à développer avec leurs élèves un programme passionnant et musical qui réponde aux besoins et aux intérêts propres à chaque jeune. Cet objectif peut être atteint de différentes manières et ce document veut apporter un cadre de principes où les professeurs peuvent répondre de façon créative aux besoins de leurs propres élèves. Le leitmotiv qui rassemble toutes les expériences musicales des élèves, peu importe l'école européenne dans laquelle ils sont inscrits, est que les cours de musique leur offrent des occasions pour composer, jouer et être des auditeurs critiques et avisés.

Les professeurs sont encouragés à utiliser le *Learning Gateway* pour discuter de ce document, des méthodes, des idées, du matériel pour les cours et les différents chapitres qui pourraient être utilisés pour atteindre ces objectifs.

Ce programme entrera en vigueur à partir de septembre 2010 et les premières épreuves du Baccalauréat sont prévues pour 2012.

Le comité d'enseignement joint a approuvé ce programme les 4 et 5 février 2010 à la seule condition de garder l'option d'organiser un examen oral lors des épreuves du Bac en 2012. Les détails de cette option sont expliqués dans l'annexe 2.

L'entrée en vigueur de ce nouveau programme sera débattue lors de la formation de perfectionnement d'octobre 2010 et une évaluation écrite est prévue pour la fin de l'année académique 2011-2012.

APPENDICES

Annexe 1.

Lignes directrices et principes pour l'évaluation de la 1^{ère} à la 7^{ème} année ainsi que pour l'évaluation de l'examen du Baccalauréat

Annexe 2.

Examen oral 2012

Lignes directrices et principes pour l'évaluation de la 1^{ère} à la 7^{ème} année ainsi que pour l'évaluation de l'examen du Baccalauréat

Introduction

L'objectif de ce document est d'établir un cadre pour l'évaluation des progrès en musique des jeunes gens de la 1^{ère} à la 7^{ème} année, qui reflète les principes et le contenu du *Programme de Musique - Années 1-7* entré en vigueur en septembre 2010. Les principes exposés dans le présent document s'appliquent à l'évaluation des prestations musicales des jeunes gens de la 1^{ère} à la 7^{ème} année et sont également à la base des documents « Lignes directrices pour la détermination des progrès réalisés et des résultats obtenus de la 1^{ère} à la 5^{ème} année » et des critères de notation et grilles de notation annuelles pour l'examen du Baccalauréat, qui peuvent tous être trouvés sur la Learning Gateway.

Ce document comporte trois sections:

1. Principes généraux de l'évaluation en Musique
2. Principes sur lesquels repose l'évaluation de l'interprétation, de la composition et de l'audition et la réponse, de la 1^{ère} à la 7^{ème} année.
3. Principes relatifs aux éléments spécifiques de l'évaluation en 6^{ème} et 7^{ème} années et pour l'examen du Baccalauréat, concernant en particulier le « Projet de recherche » et le « Portfolio ».

1 Principes généraux de l'évaluation en Musique

L'évaluation doit soutenir, améliorer et renforcer l'apprentissage et rendre transparents les acquis de l'apprentissage. L'évaluation en musique doit être considérée comme continue et faisant partie intégrante de l'apprentissage et de la compréhension plutôt que comme une interruption de l'apprentissage. L'évaluation doit elle-même constituer une expérience d'apprentissage, et ne doit pas être menée ou considérée comme étant distincte du processus d'apprentissage. Les élèves doivent être impliqués dans le processus d'évaluation.

De manière générale, l'évaluation vise à aider les enseignants à mieux connaître ceux à qui ils enseignent, en tant que musiciens et apprenants de la musique: connaître leurs besoins en tant qu'apprenants de la musique et leurs intérêts et aspirations en tant que musiciens.

Fait important, les enseignants doivent encadrer l'évaluation de sorte que les étudiants la ressentent comme un soutien plutôt que comme une source de crainte ou d'angoisse.

1.1 Deux objectifs de l'évaluation

L'évaluation peut être utilisée dans deux buts principaux. Traditionnellement, elle s'est attelée à évaluer les acquis des apprenants à un moment donné, par ex. à la fin d'un trimestre ou d'une année scolaire. Un exemple de ce type d'évaluation est l'examen du Baccalauréat européen lui-même, mais on peut également citer les examens qui sont organisés par des enseignants qui évaluent les compétences et connaissances musicales des apprenants à la fin d'un module ou d'un projet. Ce type

d'évaluation est connu sous le nom d'*évaluation sommative* et, à un moment donné, dresse le bilan de ce qui a été acquis.

Un autre type d'évaluation que les enseignants utilisent de manière plus informelle et continue, surtout pendant les cours, est l'*évaluation formative*. Cette forme d'évaluation est conçue pour favoriser l'apprentissage musical des jeunes gens et leur développement ainsi que pour faire connaître aux enseignants le degré d'efficacité de leur enseignement. Idéalement, elle fait participer les élèves à l'évaluation de leur propre travail et de celui des autres élèves (*auto-évaluation et évaluation par ses pairs*), leur offrant ainsi une meilleure compréhension de leurs propres points forts et faiblesses et les aidant à identifier ce qu'il leur faut faire pour s'améliorer. L'évaluation impliquant l'apprenant est en outre plus susceptible d'être considérée par celui-ci comme utile et légitime.

On peut donc distinguer deux types principaux d'évaluation :

- formative : l'évaluation pour apprendre
- sommative : l'évaluation de l'apprentissage.

Évaluation informelle	Évaluation formelle
L' <i>évaluation formative</i> : question, commentaire, fixation d'objectif, discussion des critères avec les élèves, activités pour "combler le fossé", auto-évaluation, par ex. par rapport à l'interprétation et à la composition, évaluation du portfolio;	L' <i>évaluation sommative</i> : examen de l'interprétation, examen écrit, auditions, projets de fin de trimestre, évaluation du portfolio.

Les deux types d'évaluation (mais surtout l'évaluation formative) aident les enseignants à mieux connaître leurs élèves en tant que musiciens et apprenants de la musique, et par conséquent ils aident les enseignants à planifier les expériences de l'apprentissage musical qui répondent aux besoins de leurs étudiants, à leurs intérêts et aspirations.

1.2 Pratique de l'évaluation

Il est primordial, pour que l'évaluation en musique soit efficace, qu'elle :

- évalue l'apprentissage et la compréhension de la *musique* au sens large
- donne l'occasion à tous les étudiants de démontrer leurs acquis tant au niveau de l'apprentissage que de la compréhension de la musique
- fasse participer les élèves à l'évaluation de leur travail par le biais de la discussion, de l'auto-évaluation et de l'évaluation par les pairs
- aide les enseignants à évaluer l'efficacité de leur enseignement et les aide à planifier par la suite l'apprentissage musical des étudiants

Le programme de musique pour les années 1 à 7 établit une série de principes et d'idées claires quant à la nature de l'enseignement et de l'apprentissage de la musique, aux types de connaissances et à la compréhension de la musique que les jeunes gens doivent développer, et aux activités et expériences musicales qu'ils ont besoin de pouvoir réaliser afin de devenir des musiciens épanouis. Si l'évaluation doit être utile et légitime, il est important que sa pratique et ce qu'elle cherche à évaluer reflètent ces principes et ces idées.

Afin que l'évaluation reflète et favorise l'apprentissage musical et l'évaluation, elle doit :

- se faire essentiellement par le biais d'activités musicales

- refléter tout l'éventail de connaissances, expériences et apprentissages musicaux acquis de par la composition, l'interprétation et l'écoute
- être intégrée dans le processus d'apprentissage
- fournir un retour d'informations qui aide les élèves à réfléchir à leur apprentissage et à développer une compréhension de ce qu'ils doivent faire pour s'améliorer
- comporter une part d'auto-évaluation et d'évaluation par les pairs
- évaluer la connaissance et la compréhension que la leçon, le module ou le projet vise à atteindre
- également mettre en valeur l'apprentissage qui a lieu en dehors du cours et de l'école

1.3 Archivage et communication des informations relatives à l'évaluation

Lors de l'évaluation des progrès et acquis musicaux des élèves, il est important que les informations évaluatrices qui sont utilisées soient celles qui se rapportent aux élèves *en tant que musiciens*: l'évaluation de la musique qu'ils écrivent, qu'ils jouent, et de leur écoute de la musique et leur réponse à celle-ci. Ce sont ces éléments qui doivent être utilisés lors de la rédaction de rapports ou de l'élaboration de notes. Les enseignants peuvent juger utile de consigner des exemples des acquis musicaux de leurs élèves qu'ils peuvent utiliser si on leur demande de justifier ou expliquer leur évaluation et la note accordée aux élèves pour leurs progrès et acquis musicaux.

2 Principes de l'évaluation de l'interprétation, de la composition et de l'audition et la réponse, de la 1^{ère} à la 7^{ème} année

Dans cette section, nous considérons les principes de base de l'évaluation qui ont trait aux activités musicales clés que sont la composition, l'interprétation, l'écoute et la réponse.

2.1 Composition

Lors de l'évaluation des étudiants en tant que compositeurs, les enseignants évalueront dans quelle mesure, dans le cadre de leur tradition, genre ou style musical, leurs compositions font preuve

- d'une utilisation imaginative du son
- d'un sens de la cohérence musicale par le biais de l'utilisation efficace de l'équilibre, la forme et la structure
- de la capacité à développer des idées musicales de façon créative et innovante
- d'une utilisation efficace des ressources, y compris les TIC
- d'une capacité à respecter et exploiter les caractéristiques du style musical particulier dans lequel ils travaillent
- d'une compréhension du potentiel et des limites des instruments/voix/logiciels avec lesquels ils travaillent
- ils concrétisent l'intention ou le projet
- l'écoute attentive lorsqu'ils répondent à la musique par le biais de l'improvisation et de la composition

2.2 Interprétation

L'interprétation musicale fait appel à un large éventail de compétences, et donc les enseignants doivent adopter une approche holistique lors de l'évaluation des prestations de l'étudiant et tenir compte de l'effet de la prestation dans son ensemble. Ils tiendront ainsi compte :

- des compétences techniques et de la précision

- de la sensibilité, la communication et la compréhension musicale
- de la sensibilité artistique du genre et du style

Lors de l'évaluation des étudiants en tant qu'interprètes, les enseignants évalueront dans quelle mesure, dans le cadre de leur tradition, genre ou style musical, leur interprétation fait preuve :

- d'une maîtrise technique assurée et d'aisance musicale
- de la conscience du "public" et de la capacité à communiquer et exprimer des intentions musicales
- d'une compréhension du style musical de la musique jouée
- de décisions musicales convaincantes concernant des aspects tels que le tempo, l'articulation, le timbre, etc.
- de la volonté d'interpréter une musique qui représente un défi technique et musical
- l'écoute attentive lorsqu'ils répondent à la musique par le biais de l'improvisation et de l'interprétation

2.3 Ecoute et réponse

L'écoute et la réponse jouent un rôle primordial dans tous les aspects de la création musicale et de l'expérience musicale. Lorsqu'ils évaluent l'écoute et la réponse des étudiants, les enseignants évaluent dans quelle mesure ceux-ci démontrent leur capacité à :

- appliquer des connaissances et une compréhension musicales pertinentes lorsqu'ils répondent à des musiques de styles et traditions différents
- analyser la musique de manière critique aussi bien à l'audition qu'en se référant à différentes formes de notation
- évaluer différentes réalisations musicales de matériel musical ou de stimuli similaires
- utiliser un langage approprié, y compris un langage technique, pour décrire et analyser la musique
- écouter attentivement lorsqu'ils répliquent par l'improvisation et l'exécution

3 Lignes directrices de l'évaluation : 6^{ème} et 7^{ème} années et examen du Baccalauréat

3.1 Structure de l'évaluation

On trouvera des détails concernant le contenu et les procédures d'évaluation de ces éléments ainsi que leurs objectifs et acquis pédagogiques à la section 7 du *Programme de Musique - Années 1-7*. On trouvera les critères d'évaluation et de notation et les grilles de notation relatives au contenu de l'examen pour une année particulière sur la Learning Gateway.

Les éléments à évaluer dans le programme de 6^{ème} et 7^{ème} années et pour l'examen du Baccalauréat de musique sont :

Partie A: 40% de la note globale du Baccalauréat, évaluation par l'enseignant.

- Examen d'interprétation
- Examen de composition
- Projet de recherche

Avant l'examen, les étudiants auront décidé avec l'aide de leur professeur s'ils souhaitent se spécialiser dans l'interprétation ou la composition. La répartition des 40% se fait comme suit :

- 20% : Composition ou interprétation (selon sa spécialisation)
- 10% : Composition ou interprétation (pondération non spécialisée)
- 10% : Projet de recherche

Partie B: 60% de la note globale du Baccalauréat, évaluation interne et externe.

- Document à écouter : 30% de la note globale
- Portfolio : 30% de la note globale

3.2 Evaluation de la composition, l'interprétation, l'écoute et la réponse en 6^{ème} et 7^{ème} années et à l'examen du Baccalauréat

Les progrès des étudiants et le niveau qu'ils ont atteint **en tant que compositeurs** sont évalués de manière sommative dans la Partie A de l'examen et de manière formative et sommative par le portfolio.

Les progrès des étudiants et le niveau qu'ils ont atteint **en tant qu'interprètes** sont évalués de manière sommative dans la Partie A de l'examen et de manière formative et sommative par le portfolio.

Les progrès des étudiants et le niveau qu'ils ont atteint **dans les domaines de l'audition et de la réponse** sont évalués de manière sommative dans la Partie B de l'examen et de manière formative et sommative par le portfolio. Les enseignants évalueront également de manière informelle les compétences de l'étudiant relatives à l'audition ainsi que sa réponse par le biais de l'interprétation et de la composition.

L'évaluation de la composition, de l'interprétation, de l'audition et de la réponse doit être ancrée dans les principes de l'évaluation pour les domaines de l'apprentissage musical définis ci-dessus à la Section 2. Les principes d'évaluation supplémentaires exposés ci-dessous se rapportent aux éléments de l'évaluation spécifiques aux 6^{ème} et 7^{ème} années et à l'examen du Baccalauréat : Le Projet de Recherche de la Partie A de l'examen et le Portfolio qui est élaboré tout au long des 6^{ème} et 7^{ème} années et dont la note sommative contribue à la Section B de l'examen.

3.3 Projet de recherche

Les étudiants doivent soumettre un projet de recherche dans le cadre des exigences de la Partie A de l'examen. Les étudiants peuvent également choisir d'entreprendre des recherches supplémentaires ou d'adopter des approches et méthodes de recherche dans le cadre de leur Portfolio. Lorsqu'ils évaluent la qualité du travail de recherche d'un étudiant, les enseignants évaluent dans quelle mesure la recherche:

- Articule un sujet de recherche clair en rapport avec la pratique musicale de l'étudiant
- A recours à des stratégies et des méthodes de recherche appropriées en rapport avec le sujet de la recherche
- Utilise un éventail de ressources et de données
- A une structure claire et cohérente qui aborde le sujet de la recherche
- Intègre efficacement du texte, des extraits enregistrés, des tableaux, des illustrations et le multimédia

- Aboutit à des conclusions convaincantes liées à la pratique musicale personnelle : quel sens ont-elles pour l'étudiant et quelles seront leurs répercussions sur son futur perfectionnement musical ?

3.4 Le Portfolio

Le travail des étudiants en 6^{ème} et 7^{ème} années se concentrera principalement sur l'élaboration du portfolio, qui leur fournira des moyens de :

- démontrer les progrès qu'ils ont accomplis en tant que musiciens
- développer la connaissance, les compétences et la compréhension de la musique dont ils auront besoin pour réussir la Partie A et la partie Ecoute et réponse de la Partie B de l'examen du Baccalauréat.

Il en découle donc que l'évaluation du portfolio doit remplir deux fonctions :

1. Fournir des informations pour une évaluation formative qui informe l'enseignant des réactions et l'étudiant de ses progrès
2. Fournir une note d'évaluation sommative à la fin du cours qui contribue à la note globale du Baccalauréat.

Les enseignants doivent donc :

- Contrôler l'avancement du portfolio à trois moments précis pendant le cours avant l'évaluation finale : typiquement, en janvier et juin de la 6^{ème} année et en janvier de la 7^{ème} année
- En utilisant le formulaire disponible sur la Learning Gateway, ils doivent rédiger un bref rapport sur les progrès réalisés dans les domaines clés du développement musical (comme compositeurs, interprètes, auditeurs critiques et réfléchis) dont témoigne le portfolio
- Identifier les objectifs et les améliorations potentielles relatives tant aux progrès musicaux qu'au contenu du portfolio, qui seront abordés lors de l'évaluation suivante
- Fournir une évaluation sommative du portfolio en utilisant la grille de notation disponible sur la LG

Au cours de leur évaluation aussi bien formative que sommative du portfolio, les enseignants évalueront dans quelle mesure son contenu prouve:

- Le développement d'un étudiant en tant qu'apprenant musical réfléchi, autonome et sachant s'auto-évaluer, y compris à quel point il peut
 - identifier ses propres points forts musicaux, faiblesses et besoins en matière d'apprentissage
 - exprimer explicitement ses intérêts et aspirations musicaux
 - réfléchir de manière critique à son apprentissage
 - comprendre et décider comment faire des progrès supplémentaires au cours de son développement musical
 - prendre en main son apprentissage musical
 - faire preuve de compréhension quant à son propre processus d'apprentissage
 - adopter des approches originales et créatives au cours de son apprentissage
- Ses progrès et acquis musicaux, dont
 - son développement en tant que musicien ouvert, réfléchi et autocritique
 - sa volonté et sa capacité à adopter une approche innovatrice et créative de la pratique musicale
 - ses progrès dans les domaines de la composition, de l'interprétation, de l'écoute et de la réplique

- ses acquis dans les domaines de la composition, de l'exécution, de l'écoute et de la réplique
- sa participation à un vaste éventail d'activités et d'expériences musicales au sein de l'école et hors de celle-ci

Les 30% de la note d'ensemble alloués au portfolio sont répartis comme suit :

Le développement en tant qu'apprenant autonome et réfléchi	10%
Les progrès et acquis musicaux	15%
Qualité de la présentation du Portfolio	5%

Les critères de notation tant pour le Projet de recherche que pour le Portfolio se trouvent sur la Learning Gateway

Examen oral 2012

Lors de la mise au point de l'examen oral, une attention suffisante a été accordée au **Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen** et tout particulièrement aux sections 6.4.2.-6.4.5. L'examen oral a été conçu pour évaluer toutes les parties du Programme (Partie B), c.-à-d. l'examen de compréhension orale et le portfolio.

Comme c'est le cas à présent, l'examen oral comportera deux parties, dix minutes étant octroyées pour chacune de celles-ci, mais le temps de préparation sera octroyé uniquement pour la 1^{ère} partie.

1^{ère} partie : Analyse non vue (vingt minutes de préparation) (dix minutes pour l'examen)

Cette partie de l'examen oral examinera la capacité des candidats à analyser un extrait enregistré de cinq minutes en relation avec les domaines définis pour cette année appartenant à l'une des catégories suivantes:

1. L'art musical occidental
2. La musique traditionnelle européenne
3. La musique populaire contemporaine (y compris le théâtre musical)
4. La musique non occidentale.

L'objectif de cet examen sera d'évaluer

- L'aptitude des étudiants à analyser la musique aussi bien auditivement qu'éventuellement en se référant à une partition
- Les connaissances musicales des étudiants et leur compréhension d'un éventail de pratiques, cultures et styles de musique et d'exécution,
- L'aptitude des étudiants à appliquer leurs connaissances musicales et leur compréhension de la musique de façon critique et judicieuse.

Les étudiants sélectionneront des questions conformes aux règles 6.4.4.5-6.4.4.7. Le numéro choisi correspondra à un fichier sonore enregistré particulier, des questions ciblées au sujet de ce fichier sonore et, suivant le cas, une partition.

Les examinateurs auront accès aux questions et aux fichiers audio conformément à la règle 6.4.3.5.

2^{ème} partie : Portfolio (10 minutes pour l'examen)

Les examinateurs auront accès aux portfolios conformément à la règle 6.4.3.5.

Les candidats discuteront de leur portfolio avec l'examineur et se seront préparés à répondre à des questions portant sur :

- Les progrès qu'ils ont réalisés pendant le cours dans les trois domaines clés que sont la composition, l'exécution et l'écoute/analyse;
- Des questions spécifiques relatives à leurs réalisations dans leur domaine « de spécialisation », qu'il s'agisse d'exécution musicale et/ou de composition ;

- Des questions musicales générales relatives à leurs intérêts particuliers et à leur spécialisation.

Critères d'évaluation pour la 2^{ème} partie de l'examen oral

Aspects de l'évaluation

- Qualité de leurs connaissances musicales et de leur compréhension de la musique
- Qualité de l'approche de la question :
 - Clarté, Pertinence, Caractère concret, Niveau de compréhension musicale
- Qualité de la discussion avec les examinateurs au sujet de points soulevés par la question.
 - Utilisation de vocabulaire relatif à la musique
- Démonstration(s) de pensée originale, critique et indépendante.
 - Connaissance des concepts

Note	Critères
10	<ul style="list-style-type: none"> • Fait preuve de connaissances musicales poussées et détaillées et d'une profonde compréhension de la musique. • Aborde les questions et les sujets de discussion très clairement et en conséquence s'appuie de manière appropriée sur des exemples variés et pertinents qui démontrent une connaissance musicale riche et approfondie. • Est capable de discuter avec les examinateurs avec assurance, de participer à une conversation fluide concernant les questions abordées. • Démontre de manière significative au cours de la discussion avec les examinateurs une pensée indépendante et sa capacité à réfléchir par lui-même.
9	<ul style="list-style-type: none"> • Fait preuve de très bonnes connaissances musicales et d'une très bonne compréhension de la musique. • Aborde les questions et les sujets de discussion très clairement et en conséquence s'appuie de manière appropriée sur des exemples variés et pertinents qui démontrent une très bonne connaissance de la musique. • Est capable de discuter avec les examinateurs avec assurance, de participer à une conversation fluide. • Démontre une pensée indépendante et sa capacité à réfléchir par lui-même et fait preuve d'originalité de pensée.
8	<ul style="list-style-type: none"> • Fait preuve de bonnes connaissances musicales et d'une bonne compréhension de la musique • S'appuie de manière appropriée sur des exemples musicaux • Dans l'ensemble, est capable de discuter avec les examinateurs, de participer à une conversation fluide concernant les questions abordées. • Démontre au cours de la discussion une certaine originalité de pensée et la capacité à réfléchir par lui-même.
7	<ul style="list-style-type: none"> • Fait preuve de connaissances musicales convenables et d'une assez bonne compréhension de la musique • Aborde les questions et les sujets de discussion clairement et utilise de manière appropriée des exemples musicaux pertinents pour appuyer sa réponse. • Dans l'ensemble, est capable de discuter avec les examinateurs des points soulevés par la question, de participer à une conversation fluide à leur sujet. • Est capable de faire preuve d'une certaine pensée indépendante.

6	<ul style="list-style-type: none"> • Fait preuve de connaissances musicales et d'une compréhension de la musique satisfaisantes. • Répond aux questions clairement et utilise des exemples musicaux pour appuyer ses réponses, bien que tous ne soient pas pertinents ou appropriés. • Est capable de discuter de façon limitée avec les examinateurs des points soulevés par les questions posées. • Ne démontre que peu d'indépendance d'esprit.
5	<ul style="list-style-type: none"> • Fait preuve d'une compréhension limitée de la musique. • Peut se servir de quelques exemples musicaux appropriés et pertinents pour appuyer ses réponses aux questions posées et aux points soulevés. • Ne peut répondre aux questions soulevées au cours de la discussion qu'en se référant à des notes préparées. • Démontre très peu d'indépendance d'esprit.
4	<ul style="list-style-type: none"> • Fait preuve d'une compréhension limitée de la musique. • Ne peut se servir que de peu d'exemples musicaux appropriés et pertinents pour appuyer ses réponses aux questions. • Capacité limitée à participer à une discussion. • Ne démontre aucune indépendance d'esprit.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Fait preuve de connaissances musicales et d'une compréhension de la musique limitées et superficielles. • N'utilise que des exemples très limités pour appuyer ses réponses. • Ses réponses se bornent à des notes utilisées comme synopsis. • Est incapable de discuter des points soulevés par les examinateurs. • Ne démontre aucune indépendance d'esprit.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Fait preuve de connaissances musicales et d'une compréhension de la musique très limitées et superficielles • N'est capable d'utiliser qu'un ou deux exemples musicaux et ceux-ci sont d'une pertinence limitée et peu appropriés. • Est incapable de participer à une discussion. Des notes sont utilisées comme synopsis. • Ne démontre aucune indépendance d'esprit.
1	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances musicales très limitées et superficielles. • Est incapable de se servir d'exemples musicaux en réponse aux questions posées. • Est incapable de participer à une discussion sensée avec les examinateurs. • Ne démontre aucune indépendance d'esprit.